

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 17 OCTOBRE 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le dix-sept octobre deux mille vingt-trois, à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (19) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Philippe ROBIN

Pouvoirs (2) : Sébastien GRELLIER À Johnny BROSSEAU, Claire PAULIC À Pierre-Yves MAROLLEAU

Absents (7) : Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Dany GRELLIER, Sébastien GRELLIER, Marie JARRY, Claire PAULIC, Anne-Marie REVEAU

Date de convocation : 11-10-2023

Secrétaire de séance : Madame Cécile VRIGNAUD

RESSOURCES HUMAINES

Tableau des effectifs: Modifications année 2023, n°6 créations de postes suite à avancements de grade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-10 du régime de délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au régime de délégations au bureau et au président par laquelle le conseil a délégué au bureau en matière de Gestion du personnel et des Services la gestion du tableau des effectifs : créations, modifications et suppressions de postes pour lesquels les crédits sont inscrits au Budget ;

Considérant les lignes directrices de gestion de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ;

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 19/09/2023.

À la suite des entretiens professionnels 2022, et après application des lignes directrices de gestion arrêtées par la communauté d'agglomération, il y a lieu de créer les postes d'avancement de grade suivants pour les agents remplissant les conditions statutaires :

Grade	Cat.	Emploi budgétaire					
		Emploi à temps non complet			Emploi à temps complet		
		nb postes	ETP	Temps du poste	nb postes	ETP	Temps du poste
Filière administrative							
adjoint administratif principal de 1ère classe	C				1	1	35/35 ^{ème}
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	0,85	30/35 ^{ème}	3	3	35/35 ^{ème}
Filière culturelle							
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B				1	1	35/35 ^{ème}
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C				1	1	35/35 ^{ème}
Filière technique							
Technicien principal de 1ère classe	B				1	1	35/35 ^{ème}
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	0,83	29/35 ^{ème}	1	1	35/35 ^{ème}
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	0,87	30,50/35 ^{ème}	2	2	35/35 ^{ème}
Filière médico-sociale							
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A				1	1	35/35 ^{ème}
Filière animation							
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	0,8	28/35 ^{ème}	1	1	35/35 ^{ème}
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	0,85	30/35 ^{ème}			

TOTAL:

Nb de postes: 17 postes

**Soit
ETP:**

16,2

Le bureau communautaire, est invité à :

- **créer au tableau des effectifs les postes listés ci-dessus ;**
- **prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter du 1^{er} novembre 2023 ;**
- **imputer les dépenses sur le budget concerné ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **20 OCT. 2023**

Notifié ou publié le **20 OCT. 2023**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

